

## RAPPORT ANNUEL 2023

Bosch Rexroth Canada  
490 Prince Charles Dr S  
Welland (Ontario)  
Canada L3B 5X7  
Téléphone 905-735-0510  
Télécopieur 905-735-5646  
www.boschrexroth.ca

Réf. Projet de loi S-211

31 mai 2024

### 1. But

Ce rapport annuel pour l'exercice 2023 a été créé par Bosch Rexroth Canada Corp. (ci-après dénommée « **Rexroth** », « **notre** » ou « **nous** ») dans le seul but de respecter ses obligations et ses exigences en matière d'établissement de rapports pour les entités conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la « **Loi** »).

### 2. Notre engagement

Rexroth s'engage à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, y compris les biens que Rexroth importe au Canada.

### 3. Catégorisation, secteur et industrie

Rexroth est un fournisseur de premier plan de solutions d'automatisation pour les applications industrielles et mobiles. Nos produits et services innovants permettent à nos clients de déplacer tout ce qui doit l'être avec facilité et efficacité, les aidant ainsi à s'imposer dans leurs secteurs respectifs. Nous opérons dans les secteurs suivants : l'industrie manufacturière, le commerce de détail, le transport et l'entreposage, et les services professionnels, scientifiques et techniques.

Rexroth produit des biens au Canada, vend des biens au Canada et à l'étranger, distribue des biens au Canada et à l'étranger et importe au Canada des biens produits à l'étranger.

En ce qui concerne les exigences de seuil de la Loi, Rexroth dispose d'au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers, a généré au moins 40 millions de dollars de revenus pour au moins l'un de

ses deux derniers exercices financiers et emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.

31 mai 2024

Page 2 de 6

#### 4. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Rexroth est l'une des quelque 470 filiales de Robert Bosch GmbH (« **Bosch GmbH** »), une société multinationale d'ingénierie et de technologie dont le siège se trouve à Gerlingen, en Allemagne. Bosch GmbH a mis en place des politiques et des procédures qui s'appliquent à toutes ses filiales (toutes les filiales et Bosch GmbH sont ci-après dénommées le « **Groupe Bosch** »).

Rexroth possède deux sites en Ontario (Welland et Burlington), un site à Edmonton (Alberta) et un site à Longueuil (Québec). Le site de Welland est le siège social pour le Canada et comprend trois unités commerciales principales : (i) Hydraulique industrielle; (ii) Hydraulique mobile; et (iii) Automatisation.

Les principales activités de Rexroth sont les suivantes :

1. **Les ventes** : Les fonctions de soutien aux ventes sur le terrain, aux ventes techniques et aux ventes internes. Les produits vendus par Rexroth à ses clients comprennent des produits hydrauliques, des produits d'automatisation et des produits liés à la neige et à la glace. Une gamme complète de produits peut être consultée sur notre [site Web](#).
2. **Le service** : Les activités de service sur le terrain et en atelier, telles que l'évaluation de la garantie, la réparation et l'essai des produits, ainsi que le soutien au personnel administratif.
3. **Assemblage et essais** : Câbles d'automatisation, panneaux électriques, composants électriques pour la neige et la glace, composants hydrauliques pour la neige et la glace, usinage de collecteurs, assemblage de collecteurs et assemblage de vannes mobiles.
4. **Le développement de produits** : Spécifique aux produits liés à la neige et à la glace.
5. **L'ingénierie** : Elle couvre tous les sujets, de l'hydraulique mobile à l'hydraulique industrielle, en passant par l'automatisation et la neige et la glace.

En ce qui concerne sa chaîne d'approvisionnement, Rexroth achète la majorité de ses produits auprès des entités du groupe Bosch en Allemagne, aux États-Unis, en Suède et en Italie. Il s'agit notamment des composants hydrauliques, des composants d'automatisation et des composants hydrauliques mobiles.

#### **Mesures prises par Rexroth en 2023**

Pour aider à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada, Rexroth a pris les mesures suivantes en 2023 :

1. Activités de cartographie;
2. Cartographie des chaînes d'approvisionnement;

3. Réalisation d'une évaluation interne du risque de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation;
4. Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
5. Collecte d'informations sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés sur une base volontaire;
6. Résolution des pratiques qui, dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation, augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants;
7. Élaboration et mise en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable pour cerner, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation;
8. Réalisation d'un exercice de priorisation afin de concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves de travail forcé et de travail des enfants;
9. Exigence des fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et des procédures permettant de détecter et d'interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement;
10. Élaborer et mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
11. Élaboration et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou de listes de contrôle de conformité en matière de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
12. Vérification des fournisseurs;
13. Surveillance des fournisseurs;
14. Promulgation de mesures visant à remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants, ou coopération à cette fin;
15. Élaboration et mise en œuvre des mécanismes de réclamation;
16. Élaboration et mise en œuvre des supports de formation et de sensibilisation sur le travail forcé et/ou le travail des enfants;
17. Élaboration et mise en œuvre des procédures permettant de suivre les résultats obtenus en matière de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants;
18. Engagement avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants; et
19. Engagement avec des groupes de la société civile, des experts et d'autres intervenants sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.

31 mai 2024

Page 3 de 6

Pour réaliser ces étapes, Rexroth s'est appuyé sur les actions entreprises par le groupe Bosch en 2023, à savoir :

1. La détermination de quinze (15) matières premières à haut risque que le Groupe Bosch utilise et lancement de programmes spécifiques d'atténuation des risques.
2. L'application du [Code de conduite des affaires](#) à tous les employés du groupe Bosch. Le Code de conduite des affaires exige des employés qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements internes pertinents. Il rejette toute violation des droits de la personne et, explicitement, le travail forcé et le travail des enfants.
3. Exigence des fournisseurs du groupe Bosch qu'ils se conforment à un [Code de conduite pour les partenaires commerciaux](#). Le Code de conduite pour les partenaires commerciaux stipule notamment qu'il n'y a aucune tolérance pour toute forme de travail des enfants et qu'il rejette toute forme de travail forcé. Il permet également de mettre fin aux relations commerciales en cas d'infraction.
4. Évaluation des fournisseurs, y compris (i) des analyses rapides basées sur une liste de critères précis, tels que les droits de la personne; (ii) des évaluations approfondies réalisées par des évaluateurs internes agréés dans des régions ou des secteurs potentiellement à haut risque; (iii) des auto-déclarations lorsque le risque est faible; et (iv) des vérifications par des tiers.
5. Le maintien d'un système de gestion des risques pour la mise en œuvre des obligations de diligence raisonnable des entreprises conformément à la *German Supply Chain Due Diligence Act* afin de garantir le respect des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et d'environnement. Le système vise à la fois les actions du groupe Bosch dans ses propres opérations et les activités de ses fournisseurs. Le système de gestion des risques comprend également un comité des droits de la personne qui se réunit deux fois par an sous la présidence de l'agent des droits de la personne. Le comité des droits de la personne est composé des chefs des services responsables de l'entreprise et d'autres services de l'entreprise ayant un rôle consultatif (conformité, gestion des risques, affaires juridiques, communication). Le comité des droits de la personne évalue l'efficacité du système de gestion des risques et contribue à son développement.
6. Encouragement de chaque employé du Groupe Bosch et chaque partenaire commercial du Groupe Bosch à signaler toute violation éventuelle de la loi, du Code de conduite Bosch ou d'autres réglementations internes par le biais du [système de dénonciation anonyme en ligne](#).
7. La réalisation d'évaluations des risques. Les services de l'entreprise évaluent les risques liés à leurs propres activités selon une approche descendante ou ascendante (par exemple, au moyen de questionnaires), en fonction des processus en question. Le Groupe Bosch a mis au point un système de classification des risques dans la chaîne d'approvisionnement et utilise des indices internationaux tels que le Global Slavery Index ou l'ITUC Global Rights Index pour évaluer le risque potentiel de chaque fournisseur. Les performances d'un fournisseur en matière de développement durable, telles que les résultats d'une vérification, l'acceptation du Code de conduite pour les partenaires commerciaux ou les certifications externes, sont également incluses dans l'évaluation et utilisées pour justifier les résultats.

Pour plus d'informations sur les détails fournis ci-dessus et les initiatives mondiales du Groupe Bosch, veuillez vous reporter au [rapport sur le développement durable 2023](#) du Groupe Bosch.

31 mai 2024

Page 5 de 6

## **5. Politiques et procédures de diligence raisonnable**

Rexroth applique des politiques et des processus de diligence raisonnable pour lutter directement contre le travail des enfants et le travail forcé :

1. Intégration de la conduite responsable des entreprises dans les politiques et les systèmes de gestion;
2. Détermination et évaluation des impacts négatifs dans les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales;
3. Arrêt, prévention ou atténuation des effets négatifs;
4. Suivi de la mise en œuvre et des résultats;
5. Communication sur la manière dont les impacts sont abordés; et
6. Mise en œuvre de la remédiation ou coopération à la remédiation, le cas échéant.

Les mesures susmentionnées ont été prises par Rexroth dans le cadre de la détection des risques du groupe Bosch mentionnée plus haut, du [Code de conduite des affaires](#), du [Code de conduite pour les partenaires commerciaux](#), de l'évaluation des fournisseurs, du système de gestion des risques, du comité des droits de la personne, du [Système de dénonciation anonyme en ligne](#) et de l'évaluation des risques.

Pour plus d'informations sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de Rexroth, veuillez consulter le [Rapport sur le développement durable de 2023](#) du Groupe Bosch.

## **6. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Rexroth a entamé le processus de détermination des risques dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Elle est consciente que certaines régions, certains produits et certaines industries peuvent présenter des risques plus élevés de travail des enfants et de travail forcé.

Pour plus d'informations sur les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, veuillez consulter le [Rapport sur le développement durable de 2023](#).

## **7. Mesures de remédiation**

Rexroth n'a pas détecté de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Elle n'a donc pris aucune mesure de remédiation.

## **8. Remédiation à la perte de revenus**

Rexroth n'a pas détecté de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

31 mai 2024  
Page 6 de 6

## 9. Formation des employés

Tous les employés de Rexroth ayant des fonctions d'achat sont tenus de suivre une formation spécifique sur le travail des enfants et le travail forcé. De plus, les employés qui gèrent les fournisseurs reçoivent une formation sur les exigences attendues des fournisseurs et sur la procédure d'évaluation rapide des fournisseurs.

## 10. Évaluation de l'efficacité

Rexroth évalue l'efficacité de la lutte contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement en procédant à des examens réguliers de ses politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants. Plus précisément, l'efficacité est évaluée par Rexroth par le biais du système de gestion des risques susmentionné du groupe Bosch, du comité des droits de la personne et des évaluations des risques.

Pour plus d'informations sur la manière dont Rexroth évalue son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement, veuillez vous reporter au [Rapport sur le développement durable de 2023](#) du Groupe Bosch.

## 11. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. En fonction de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

**EN FOI DE QUOI** le signataire autorisé de Bosch Rexroth Canada Corp. a signé le présent rapport à la date d'entrée en vigueur des signatures indiquées ci-dessous.

**SIGNÉ**

\_\_\_\_\_)  
Date ) **Bosch Rexroth Canada Corp.**  
)  
) **Par :** \_\_\_\_\_  
) **Nom :**  
) **Titre :**  
)  
) J'ai le pouvoir d'engager Bosch  
) Rexroth Canada Corp.